















Mesures en vigueur et à venir au Québec



Ce tableau présente des mesures générales et les contextes où le passeport vaccinal ou le couvre-visage pourraient être requis. Voyez la liste de ces lieux et activités à : [Québec.ca/passeportvaccinal](https://quebec.ca/passeportvaccinal).

	Couvre-visage	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur actuellement	À venir dès le 14 février	À venir dès le 21 février	À venir dès le 28 février	À venir dès le 14 mars
Milieus de travail			<ul style="list-style-type: none"> Télétravail obligatoire 			<ul style="list-style-type: none"> Retour progressif en mode hybride 	
Milieus de vie pour personnes âgées Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), ressources intermédiaires qui accueillent des aînés (RI) et résidences privées pour aînées (RPA)		 * Pour les personnes proches aidantes (PPA) et les visiteurs	CHSLD et RI <ul style="list-style-type: none"> 1 PPA à la fois pour une limite de 2 PPA par jour Sorties des résidents pour un rassemblement privé dans un domicile ou congé temporaire dans la communauté non permis, sauf en situation exceptionnelle RPA <ul style="list-style-type: none"> 2 PPA à la fois pour une limite de 4 PPA par jour Salle à manger ouverte : <ul style="list-style-type: none"> Retrait de la distanciation ou des plexiglas pour les résidents vaccinés Limite de 4 personnes par table 1 PPA peut accompagner un résident à la salle à manger en respect des consignes sanitaires 	Dès le 12 février : CHSLD et RI <ul style="list-style-type: none"> Une personne (visiteur ou PPA) à la fois pour une limite de 2 par jour RPA <ul style="list-style-type: none"> 2 personnes (visiteurs ou PPA) à la fois pour une limite de 4 par jour 			CHSLD et RI <ul style="list-style-type: none"> 2 personnes (visiteurs ou PPA) à la fois pour une limite de 4 par jour RPA <ul style="list-style-type: none"> 4 personnes (visiteurs ou PPA) à la fois pour une limite de 8 par jour Salle à manger : limite de 8 résidents par table
Milieus d'enseignement Primaire et secondaire			<ul style="list-style-type: none"> Écoles ouvertes (dont programmes Sport-études) Transport scolaire : port du masque sans place attitrée Reprise des activités parascolaires (avec passeport vaccinal pour les 13 ans et plus) sans match, compétition, ni tournoi Accès aux centres récréatifs pour les programmes Sport-études 	<ul style="list-style-type: none"> Reprise des matchs lors des activités parascolaires (avec passeport vaccinal pour les 13 ans et plus) sans compétition ni tournoi 		<ul style="list-style-type: none"> Reprise des compétitions et des tournois lors des activités parascolaires (avec passeport vaccinal pour les 13 ans et plus) 	
Milieu d'enseignement Collégial, universitaire et formation professionnelle			<ul style="list-style-type: none"> Cafétérias : limite de 6 personnes par table (distance de 1 m entre les tables) sans passeport vaccinal Suspension des activités sportives et parascolaires (exception pour les cours d'éducation physique et les programmes particuliers) Ouverture des plateaux d'entraînement pour les étudiants athlètes 	<ul style="list-style-type: none"> Reprise des matchs et des activités parascolaires (avec passeport vaccinal) sans compétition ni tournoi 		<ul style="list-style-type: none"> Reprise des compétitions et des tournois lors des activités parascolaires (avec passeport vaccinal) 	
Commerces et centres commerciaux		 *Certaines conditions s'appliquent	<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux (1 client par 20 m² de superficie commerciale), applicable dans les commerces, les aires de circulation et les aires de restauration Exception pour les soins personnels 		<ul style="list-style-type: none"> Fin de la limite de la capacité 		

Essentiel

	Couvre-visage	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur actuellement	À venir dès le 14 février	À venir dès le 21 février	À venir dès le 28 février	À venir dès le 14 mars
			<ul style="list-style-type: none"> • Passeport vaccinal obligatoire pour l'accès à la SAQ et la SQDC et pour l'accès aux commerces de 1500 m² et plus (exceptions prévues) 				
Lieux de culte		 *Certaines conditions s'appliquent	<ul style="list-style-type: none"> • Avec passeport vaccinal : 50 % de la capacité (limite de 250 personnes) • Extérieur sans passeport vaccinal : limite de 250 personnes 		<ul style="list-style-type: none"> • Avec passeport vaccinal : 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité 	<ul style="list-style-type: none"> • Sans passeport vaccinal : limite de 50 personnes
Funérailles et exposition du corps ou des cendres		 *Certaines conditions s'appliquent	<ul style="list-style-type: none"> • Sans passeport vaccinal : limite de 50 personnes à l'intérieur • Pas de roulement 		<ul style="list-style-type: none"> • Avec passeport vaccinal : 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) lors des funérailles • Roulement permis lors de l'exposition du corps ou des cendres (limite de 50 personnes à la fois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité 	
Activités publiques essentielles Assemblée, réunions (autres que travail), certaines cérémonies (mariage, remise de diplôme, etc.)			<ul style="list-style-type: none"> • Suspension des assemblées, réunions et cérémonies à l'intérieur 		<ul style="list-style-type: none"> • Avec passeport vaccinal : 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité 	
Non essentiel			<ul style="list-style-type: none"> • Intérieur : limite de 4 personnes (ou les occupants de 2 résidences) • Extérieur : limite de 20 personnes * Fortement recommandé que les personnes soient adéquatement vaccinées 	Dès le 12 février : <ul style="list-style-type: none"> • Levée de la limite de la capacité (suggéré de se limiter à 10 personnes) 			
	Rassemblements privés Salle louée	 *Certaines conditions s'appliquent	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de rassemblements privés permis dans les salles louées 		<ul style="list-style-type: none"> • Avec passeport vaccinal : limite de 50 personnes 		<ul style="list-style-type: none"> • Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité • Sans passeport vaccinal : limite de 20 personnes
Restaurants, bars, casinos, tavernes			Restaurants <ul style="list-style-type: none"> • Limite de 4 personnes (ou les occupants de 2 résidences) • Fermeture à minuit (fin de la vente d'aliments ou de boissons à 23 h) • Passeport vaccinal obligatoire • Distanciation de 1 m entre les tables • À l'intérieur : limite de la capacité des lieux à 50 % • À l'extérieur : sans limite de la capacité Bars, tavernes et casinos <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture 	Dès le 12 février : Restaurants <ul style="list-style-type: none"> • Limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) 		<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture à 1h (fin de la vente d'aliments ou de boissons à minuit) Bars, tavernes et casinos <ul style="list-style-type: none"> • Limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences) • Limite de la capacité des lieux à 50 % • Les clients doivent demeurer assis 	<ul style="list-style-type: none"> • Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité • Danse et karaoké permis • Retour aux heures d'ouverture régulières

	Couvre-visage	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur actuellement	À venir dès le 14 février	À venir dès le 21 février	À venir dès le 28 février	À venir dès le 14 mars
Événements publics Cinémas, événements, spectacles, événements sportifs etc.			<ul style="list-style-type: none"> Passeport vaccinal obligatoire Événements intérieurs <ul style="list-style-type: none"> 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) Aucun entracte Événements extérieurs <ul style="list-style-type: none"> Limite de 1000 personnes 	Événements extérieurs <ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : Limite de 5000 personnes 	Événements intérieurs <ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : 50 % de la capacité Si 1000 spectateurs et plus : mise en place d'un protocole sanitaire 	Événements intérieurs <ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : fin de la limite de la capacité, pour les salles de 10 000 spectateurs et moins Avec passeport vaccinal : limite de capacité à 50 %, pour les salles de plus de 10 000 spectateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture des parterres pour la danse Événements extérieurs <ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité Salles de 10 000 spectateurs et plus <ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité
Congrès			<ul style="list-style-type: none"> Suspension des congrès 		<ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : 50 % de la capacité (limite de 500 personnes) 		<ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité
Lieux particuliers			<ul style="list-style-type: none"> Ouverture : Biodôme, aquariums, jardins botaniques, insectariums, jardins zoologiques et planétariums à 50 % de la capacité (intérieur) avec le passeport vaccinal Fermeture : arcades, parcs aquatiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement, centres récréatifs, sites thématiques, lieux intérieurs pour la pratique du billard, de jeux de quilles et de fléchettes ainsi que d'autres jeux de même nature Activités extérieures permises Activités ou événements publics extérieurs limités à 250 personnes avec passeport vaccinal 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture : centres de golf intérieur et centres d'escalade intérieur à 50 % de la capacité (avec le passeport vaccinal) 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture : arcades, parcs aquatiques, centres et parcs d'attractions, centres d'amusement, centres récréatifs, sites thématiques, lieux intérieurs pour la pratique des quilles, ainsi que d'autres jeux de même nature à 50 % de la capacité (avec le passeport vaccinal) 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture : lieux intérieurs pour la pratique du billard et de fléchettes ainsi que d'autres jeux de même nature à 50 % de la capacité (avec le passeport vaccinal) 	<ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité
Sports et loisirs		 *Certaines conditions s'appliquent	Intérieur <ul style="list-style-type: none"> Activités de sports ou de loisirs et cours permis seulement pour un groupe maximal de 25 personnes de moins de 21 ans Activités de sports ou de loisirs et cours permis pour les adultes à deux, seul ou entre occupants d'une même résidence privée Fermeture des gyms Suspension de tout match, tournoi ou compétition. Exception pour le sport de haut niveau et le sport professionnel selon certaines conditions (protocole sanitaire) Orchestres et chorales amateurs soumis aux mêmes règles que loisirs intérieurs Ouverture des concessions alimentaires : <ul style="list-style-type: none"> Capacité des lieux à 50 % à l'intérieur Distanciation de 1 m entre les tables (passeport vaccinal pour les salles multiusages et les aires de restauration) Extérieur <ul style="list-style-type: none"> Activités permises Compétitions ou tournois permis à l'extérieur selon certaines conditions (protocole sanitaire) 	Intérieur <ul style="list-style-type: none"> Reprise des matchs pour tous Activités de sports ou de loisirs et cours permis pour un groupe de 25 personnes au maximum Ouverture des gyms <ul style="list-style-type: none"> 50 % de la capacité Port du masque et respect de la distanciation Camps durant la semaine de relâche permis (avec protocole sanitaire) Extérieur <ul style="list-style-type: none"> Fin des protocoles sanitaires pour les compétitions 		Intérieur <ul style="list-style-type: none"> Reprise des compétitions et des tournois Fin de la limite de participants en sports et loisirs 	Gyms Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité

	Couvre-visage	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur actuellement	À venir dès le 14 février	À venir dès le 21 février	À venir dès le 28 février	À venir dès le 14 mars
Spas et saunas			<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des spas et saunas, à l'exception des soins personnels 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture des spas et saunas à 50 % de la capacité 			<ul style="list-style-type: none"> Avec passeport vaccinal : aucune limite de capacité

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).